

**ARRETE N° 2017-244-PM du 20 Septembre 2017**

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de l'entreprise PMM par l'intermédiaire de Monsieur GERRIET Tristan demeurant 6 rue Macédonio Melloni - 39100 Dole, visant à effectuer des travaux sur le pont de l'Etang.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1**

La circulation sera alternée sur le pont de l'Etang du lundi 2 Octobre 2017 au vendredi 6 Octobre de 7h00 à 18h00.

**ARTICLE 2**

Le demandeur sera tenu de mettre en place toute la signalisation et pré signalisation correspondantes à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté municipal, à savoir :

- Panneau d'information sur l'alternat
- Gestion par feu automatique de l'alternat
- Affichage du présent arrêté municipal,
- Toute signalisation réglementaire complémentaire pouvant renforcer la sécurité.

**ARTICLE 3**

Le demandeur sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4**

Le demandeur sera tenu d'informer les riverains du présent acte.

**ARTICLE 5**

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté municipal.

**ARTICLE 6**

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY  
Le Responsable de la Police Municipale de CLUNY,  
Madame la Directrice Générale des Services  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal.

Affiché le

21 SEP 2017

